



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-164

### Remise en état des abords du lotissement « Les Terrasses d'Ogoz » à Pont-en-Ogoz

---

Auteur :	Savary Daniel
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	19.06.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	19.06.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	05.11.2024

---

#### I. Question

Le lotissement « Les Terrasses d'Ogoz » a été érigé dans la commune de Pont-en-Ogoz, à proximité immédiate du lac de la Gruyère et de l'île d'Ogoz. Le site de l'île d'Ogoz ainsi que les ruines médiévales qui s'y trouvent sont un haut lieu du tourisme fribourgeois et méritent, par conséquent, une attention particulière.

Or, le lotissement « Les Terrasses d'Ogoz », dont l'esthétique et l'implantation sont déjà plus que discutables à cet endroit, enlaidit le paysage en raison de l'importante modification de la topographie de ses alentours.

En amont du lotissement, un glissement de terrain consécutif aux travaux de construction n'a jamais été ni stabilisé ni remis en état et, en aval, un très important amas de terre provenant du chantier n'a jamais été évacué. Pourtant les travaux sont terminés depuis de nombreuses années et les bâtiments habités.

De plus, le site est parfaitement visible depuis l'autoroute A12 et depuis la route cantonale. Il donne donc une très mauvaise image du district de la Gruyère pour les touristes de passage, ce qui est regrettable.

Partant, quand la remise en état du site sera-t-elle effectuée et qui en a la responsabilité ?

#### II. Réponse du Conseil d'Etat

La Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME, anciennement Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, DAEC) a ouvert, le 12 mars 2021, une procédure de rétablissement de l'état conforme au droit pour l'aménagement d'un déblai et d'un remblai en amont et en aval du lotissement « Les Terrasses d'Ogoz ». Afin d'établir un état précis des parcelles concernées par cette procédure, la DIME a estimé nécessaire de mandater un bureau de géologues externe pour une expertise judiciaire. Une fois l'expertise effectuée, la DIME pourra rendre une décision finale sur les aménagements faisant l'objet de la procédure de remise en état. Le dossier est actuellement en instruction auprès de la DIME et la procédure suit son cours.